

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cher Associé, Chère Associée,

Comme nous l'avons évoqué dans notre précédent bulletin d'information, nous avons souhaité anticiper les investissements avant toute nouvelle ouverture de capital de Foncia Pierre Rendement, afin d'optimiser les résultats à venir sur l'exercice 2012.

C'est la raison pour laquelle, Foncia Pierre Rendement a ouvert en date du 2 Avril 2012 une 8^{ème} augmentation de capital portant sur 30.000 parts nouvelles.

Une nouvelle fois, un grand nombre d'entre vous a utilisé la faculté de participer à la 8^{ème} augmentation de capital, et nous vous vous remercions de votre confiance.

Au moment de l'impression du présent bulletin près de 15.000 parts sont souscrites ou réservées.

Nous vous rappelons que la performance de Foncia Pierre Rendement exprimée en taux de rendement interne annualisé sur 7 ans (entre 2004 et 2011) est de 11,27 % et tient compte du développement mesuré de votre SCPI qui atteindra après la clôture de la 8^{ème} augmentation de capital une capitalisation de l'ordre de 210 millions d'euros.

Par ailleurs, nous informons les porteurs de parts de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le **26 Juin 2012 à 10 heures 30 au 8 rue d'Athènes – 75009 PARIS.**

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1 - SITUATION DU CAPITAL AU 31 MARS 2012

FONCIA PIERRE RENDEMENT est une SCPI à capital fixe à compter du 23 juin 2003. Elle a absorbé les SCPI FININPIERRE 3, REVENU BOUTIQUE et PIERRE RENDEMENT au 1^{er} juillet 2002.

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Valeur nominale de la part | 400 Euros |
| Capital nominal au 31/12/2010 | 80.740.800 Euros |
| Capital nominal au 31/12/2011 | 85.754.400 Euros |
| Date de création | 4 juillet 1990 |
| Durée statutaire | 99 ans |

| | |
|---------------------------------|---------|
| Nombre de parts au 31/12/2011 | 214.386 |
| Nombre de parts au 31/03/2012 | 214.386 |
| Nombre d'associés au 31/03/2012 | 2.657 |

2-A / AUGMENTATION DE CAPITAL

La SCPI a ouvert sa 8^{ème} augmentation de capital en date du 2 avril 2012 et ce jusqu'au 1er avril 2013 (sauf clôture anticipée)

- Montant : 12.000.000 Euros par émission de 30.000 parts nouvelles, pour porter le capital nominal de 85.754.400 € à 97.754.400 €.

- A PARTIR DU 2 AVRIL 2012 -

| | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Prix de souscription d'une part : | 860 Euros | Date d'entrée en jouissance : | Le 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois suivant la réception du bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant. |
| Nominal : | 400 Euros | Commission de souscription : | 8 % HT comprise dans la prime d'émission |
| Prime d'émission : | 460 Euros | Minimum de souscription conseillé : | 5 parts (pour une première souscription) |
| Date d'ouverture : | Le 2 avril 2012 | Notice publiée au BALO : | Le 23 mars 2012 |
| Date de clôture : | Le 1 ^{er} avril 2013 | La Note d'information a reçue de l'Autorité des marchés financiers : | Le Visa SCPI N° 12-03 en date du 17 Février 2012 |

2- B / MARCHE DES PARTS

2-1 / CONDITIONS GÉNÉRALES

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividende à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividende afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

2-2 / CESSION DE PARTS AVEC INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

⇒ **Pour les vendeurs :** Les demandes de vente ou ordres de vente sont à adresser avec l'original du certificat de parts ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription à la société de gestion par lettre recommandée, avec avis de réception, précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix limite de vente, la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. Les ordres sont horodatés puis inscrits après vérification de leur validité sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

⇒ **Pour les acquéreurs :** Les demandes d'achat ou ordres d'achat sont à adresser à la société de gestion par lettre recommandée, avec avis de réception, précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix limite d'achat, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. Les ordres sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable s'il est accompagné du moyen de paiement correspondant. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation. L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5,98 % TTC sur la valeur de marché.

⇒ **Périodicité de la publication du prix d'exécution :** La société de gestion procède le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, **excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, ou la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 h**, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre serveur vocal n° 0 810 69 79 04 et sur notre site internet : www.foncia.com. Pendant cette même période, la société de gestion veille à ce que les investisseurs puissent souscrire des parts dans le cadre de l'augmentation de capital ou acquérir des parts sur le marché organisé des parts, à des conditions financières proches en tenant compte des frais d'acquisition sur le marché organisé et de l'incidence du différé de jouissance des parts émises.

Nous vous informons que la confrontation du mois d'août 2012 aura lieu le Vendredi 31 août 2012 à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

| Date de confrontation | Parts échangeables en fin de période avant exécution | | | | Nombre de parts échangées | Valeur d'échange (par part) | | Ordres non exécutés (nombre de parts) | |
|-----------------------|--|---------------|---------------|---------------|---------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------------------|--------------------|
| | A la vente | | A l'achat | | | Net vendeur | Net acquéreur | A la vente | A l'achat |
| | Nbre d'ordres | Nbre de parts | Nbre d'ordres | Nbre de parts | | | | | |
| 20/01/2012 | 5 | 220 | 14 | 422 | 220 | 758,69 | 842,00 | 0 | 202 |
| 20/02/2012 | 0 | 0 | 10 | 425 | 0 | -- | -- | 0 | 425 |
| 20/03/2012 | 2 | 164 | 11 | 415 | 164 | 765,90 | 850,00 | 0 | 251 ⁽¹⁾ |

(1) 251 dont les valeurs net acheteur sont comprises entre 840 euros et 850 euros.

2-3 / CESSION DE PARTS SANS INTERVENTION DE LA SOCIETE DE GESTION

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros TTC et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier.

3 - ETAT DU PATRIMOINE

Les valeurs suivantes seront soumises à l'approbation des associés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 Juin 2012.

VALEURS DU PATRIMOINE

| Au 31 décembre 2011 | Globale de la SCPI | Par part |
|------------------------------------|--------------------|----------|
| | Euros | Euros |
| Valeur expertisée des immeubles HD | 147.761.400,00 € | 689,23 € |
| Valeur de réalisation* | 150.942.066,10 € | 704,07 € |

* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs.

Acquisition :

- En date du 23/01/12, la SCPI a acquis 336 m² de locaux commerciaux situés 1 avenue de Président Wilson à PARIS (16) pour un montant de 3.850.000 € HD

- En date du 19/03/12, la SCPI a acquis 109 m² de locaux commerciaux situés 11 rue des Clouteries à SAINT-OMER (62) pour un montant de 370.000 € HD.

Cession : Néant

EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION FINANCIER

| Taux d'occupation du 2 ^{ème} trimestre 2011 (1) | Taux d'occupation du 3 ^{ème} trimestre 2011 (1) | Taux d'occupation du 4 ^{ème} trimestre 2011 (1) | Taux d'occupation du 1 ^{er} trimestre 2012 (1) |
|--|--|--|---|
| 96,86 % | 96,71 % | 97,00 % | 96,47 % |

(1) loyers quittancés / loyers quittancés + vacants

EVOLUTION DU TAUX D'OCCUPATION EN SURFACE

| Taux d'occupation du 2 ^{ème} trimestre 2011 | Taux d'occupation du 3 ^{ème} trimestre 2011 | Taux d'occupation du 4 ^{ème} trimestre 2011 | Taux d'occupation du 1 ^{er} trimestre 2012 |
|--|--|--|---|
| 95,19 % | 96,30 % | 95,55 % | 93,57 % |

Montant des loyers hors taxes quittancés de FONCIA PIERRE RENDEMENT du 01/01/2012 au 31/03/2012 : 3.083.232,32 Euros

ETAT DES VACANTS AU 31 MARS 2012

| Adresses | Surfaces vacantes |
|---|---|
| Galerie Saint-Victoret 13730 SAINT VICTORET | 94 m ² |
| 7/9 Grande Rue 62200 BOULOGNE SUR MER | 289 m ² |
| 6 rue du Chapitre 30900 NIMES | 37 m ² |
| Rue du Docteur Serge Bazelaire 51100 REIMS | 1 800 m ² |
| 18 rue Audra 21000 DIJON | 331 m ² |
| 1-5 avenue de Rocquencourt 78150 LE CHESNAY | 121 m ² |
| 2 rue Jean Rostand 91300 MASSY | 80 m ² |
| Zac La Fontaine 10150 CRENEY PRES TROYES | 311 m ² |
| 26 rue du Docteur Laine 14800 TOUQUES | 152 m ² |
| 23 rue Nungesser 86100 CHATELLERAULT | 1 500 m ² |
| Sous-Total | 4.715 m² |
| 36-52 Boulevard Pasteur 94260 FRESNES | 609 m ² (en cours de réaménagement), dont 263 m ² de surface d'habitation |
| Galerie Saint-Victoret 13730 SAINT VICTORET | 40 m ² reloué au 1 ^{er} avril 2012 |
| 2 rue Volta 94140 ALFORTVILLE | 176 m ² reloué au 15 avril 2012 |
| 52/54 rue Saint Jean 14400 BAYEUX | 70 m ² en cours de vente |
| Total | 5.610 m² |

4 - DIVIDENDES (par part)

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels, plus le solde déterminé à la clôture de l'exercice. Les revenus financiers peuvent être soumis sur option de l'associé au prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt à la source au taux de 24 % au 1^{er} janvier 2012. Par ailleurs ces revenus financiers sont soumis aux prélèvements sociaux (13,5 % à partir du 1^{er} octobre 2011), pour tous les associés personnes physiques résidents fiscaux en France. La société de gestion procède chaque trimestre à la retenue à la source de ces prélèvements.

| 1 ^{er} trimestre 2012 | |
|---|----------|
| Dividende versé pour le trimestre : | 11,61 € |
| Dividende versé par mois de jouissance : | 3,87 € |
| Dividende versé net de prélèvements sociaux sur revenus financiers (13,5 %) : | 11,590 € |
| Dividende versé net de prélèvements sociaux et de prélèvement libératoire forfaitaire sur revenus financiers (37,5 %) : | 11,555 € |

Rendement de la part exprimé en taux annuel des acomptes cumulés rapporté au prix payé par l'acquéreur au 20 Mars 2012 : 5,46 %

5 - FISCALITE

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur au 20 décembre 2011 telle que vous la retrouvez au paragraphe 2-2 « Marché des parts » du bulletin trimestriel d'information n° 04-11 du 4^{ème} trimestre 2011 soit : **765,90 euros**.

La note d'information de la SCPI FONCIA PIERRE RENDEMENT a reçu de l'AMF le Visa SCPI n° 12-03 en date du 17 février 2012

Siège social : 70, rue Saint Lazare - 75009 Paris

Société de gestion : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun - 92188 ANTONY Cedex - Tél. : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51
Agrément COB devenue AMF N°95-30 du 24 avril 1995